

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, A PARIS.

TABLEAU RECAPITULATIF DES EPOQUES ASSIGNEES AUX DIVERSES OPERATIONS DE L'EXPOSITION.

- Avant le 15 août, 1865.—Nomination des comités d'admission pour la section française et notification aux commissions étrangères de l'espace accordé pour les produits de leurs nationaux.
- Avant le 25 août, 1865.—Constitution des comités départementaux, appel aux exposants français et notification de l'espace attribué dans la section française, à chacune des classes de produits dénommés dans le système de classification. (Pièce B).
- Avant le 31 octobre, 1865.—Envoi à la commission impériale des demandes d'admission, (Pièce C), et des réclamations concernant l'admission des exposants français.
- Avant le 31 octobre, 1865.—Confection et envoi à la commission impériale, par les commissions étrangères, du plan d'installation de leurs nationaux, à l'échelle de 0m,002 par mètre.
- Avant le 31 décembre, 1865.—Confection des plans détaillés d'installation, à l'échelle de 0m,020 par mètre, pour la section française, et notification aux exposants français de leur admission.
- Avant le 31 janvier, 1866.—Confection et envoi, par les commissions étrangères, des plans détaillés d'installation de leurs nationaux, à 0m,020 par mètre, et des renseignements destinés au catalogue officiel.
- Avant le 1er décembre, 1866.—Achèvement des constructions du palais et du parc.
- Avant le 1er janvier, 1867.—Notification aux artistes français de leur admission.
- Avant le 15 janvier, 1867.—Achèvement des installations spéciales des exposants dans le palais et dans le parc.
- Avant le 6 mars, 1867.—Admission des produits étrangers par les ports et villes frontières désignées à l'article 44, du règlement général, avec la faculté d'être expédiés dans l'enceinte de l'exposition, constituée en entrepôt réel.
- Du 15 janvier au 10 mars, 1867.—Réception et déballage des colis dans l'enceinte de l'exposition.
- Du 11 au 28 mars, 1867.—Arrangement des produits déballés dans les installations qui leur ont été destinées.
- Le 29 et le 30 mars, 1867.—Nettoyage général dans toutes les parties du palais et du parc.
- Le 31 mars, 1867.—Révision de l'ensemble de l'exposition.
- Le 1er avril, 1867.—Ouverture de l'exposition.
- Le 31 octobre, 1867.—Clôture de l'exposition.
- Du 1er au 30 novembre, 1867.—Enlèvement des produits et des installations.

PREMIERE SECTION.—DISPOSITIONS GENERALES ET SYSTEME DE CLASSIFICATION.

ART. 1. L'exposition universelle, instituée à Paris, pour l'année 1867, recevra les œuvres d'art et les produits de l'agriculture et de l'industrie de toutes les nations. Elle aura lieu au Champ de Mars, dans un édifice temporaire. Autour du palais de l'exposition, sera disposé un parc, destiné à recevoir les animaux et les plantes à l'état vivant, ainsi que les établissements et les objets qu'il n'est pas possible d'installer dans l'édifice principal. L'exposition ouvrira le 1er avril 1867, et fermera le 31 octobre de la même année.

ART. 2. L'exposition universelle de 1867, est placée sous la direction de la commission impériale instituée par le décret du 1er février 1865. Le commissaire général nommé par le même décret, est chargé de procéder à l'exécution des mesures adoptées par la commission impériale.

ART. 3. Dans chaque département de l'empire français, la commission impériale constituera, avant le 25 août 1865, un comité départemental, qui aura pour mission :

- 1o. De faire connaître dans toute l'étendue du département les mesures concernant l'organisation de l'exposition, et de distribuer les formules de *demandes d'admission*, ainsi que les *formules de renseignements* émanant de la commission impériale.
2. De signaler avant le 31 octobre 1865, les principaux artistes, agriculteurs, et manufacturiers, dont